

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Publication électronique : le 21 juillet 2025

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D306
sur le territoire de la commune de DOURGES
hors agglomération**

TOURNAGE DU FILM LONG MÉTRAGE "NOUVEAU MONDE"

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la demande du 10 juillet 2025, par laquelle l'entreprise Les Quatres Cents Films, fait connaître le déroulement du TOURNAGE DU FILM LONG MÉTRAGE "NOUVEAU MONDE", le 24 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de ce tournage, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D306, hors agglomération, le 24 juillet 2025, de 15h00 à 19h00, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de ce tournage et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de DOURGES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'Hénin-Beaumont,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D306 du PR 3+2435 au PR 3+3800, hors agglomération, sur le territoire des communes de DOURGES et OSTRICOURT, pour permettre le tournage du film susvisé.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

Sur la section hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du tournage. Les usagers de la route seront tenus de respecter cette restriction conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

b) Interruption et déviation de la circulation

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : l'allée des Bosquets. (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire sont sous la responsabilité de la société de tournage et à la charge de la société PANOLOC domiciliée au 121 rue de Linselles à WAMBRECHIES.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le tournage, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'organisation du tournage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental.

Liévin,
Le 18 juillet 2025

Signé électroniquement par
Olivier PARIS
Directeur de la maison du Département aménagement et
développement territorial de Lens-Hénin

